



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Mehun sur Yèvre le 27/11/2023

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 octobre 2023 à 18 heures 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOCH, Mme CAPPENDÏK, Mme PIGEAT, Mr BAUGE, Mme GROS, Mme MOREAU et Mr MOURBRUN

Avaient donné pouvoir : Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr RAIMBAULT représenté par Mr KOCH

Etaient absents ou excusés : Mme TURE et Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mr KOCH a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 juillet 2023.

Les membres du Conseil d'Administration, approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 juillet 2023.

EXAMEN DOSSIERS D'AIDE SOCIALE

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'examiner les dossiers d'aide sociale suivants :

- Dossier numéro 11 : Une première demande de prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD de La Noue à Vierzon à compter du 01/01/2023.
- Dossier numéro 12 : Une nouvelle demande de prise en charge des frais d'hébergement à l'EHPAD de La Noue à Vierzon à compter du 10/01/2023.

Les membres du Conseil d'Administration, émettent à l'unanimité un avis favorable à l'aide sociale des dossiers numéro 11 et 12.

2023/31 ACCEPTATION DE DONS

7.10.1. Dons et legs

- 1 don de 50,00 €

Les membres du Conseil d'Administration, acceptent à l'unanimité le don présenté.

2023/32 ACTES AU PRESIDENT AIDE SOCIALE FACULTATIVE

8.2 Aide Sociale

- Dans le cadre de la délégation de pouvoir et après avis de la commission permanente pour l'attribution des aides sociales facultatives, le CCAS a procédé aux règlements suivants :

Le mercredi 27 septembre 2023 : Aide au paiement de factures :

DOSSIER	Motif de la demande	Montant facture	Montant de l'aide sollicitée	Montant de l'aide accordée	Avis de la commission
DOSSIER N°1	Facture Engie QF→320→ 120€00	654€16	130€00	120€00	Avis favorable
DOSSIER N°2	Facture Engie QF→365 → 120€00	898€26	120€00	120€00	Avis favorable
DOSSIER N°3	Facture total énergie QF→591 → 100€00	1290€00	100€00	100€00	Avis favorable Avec proposition d'un accès à l'épicerie
DOSSIER N°4	Facture EDF QF→391 → 120€00	316€88	130€00	120€	Avis favorable Sous réserve d'une démarche auprès de la CAF pour une demande d'ASF
DOSSIER N°5	Facture EDF QF→-214→ 130€00	943€49	130€00	130€00	Avis favorable Orientation vers la Mission locale

Le mercredi 27 septembre 2023 : Aide au paiement de factures d'eau :

TABLEAU RECAPITULATIF DU FONDS EAU 2023. CCAS DE MEHUN SUR YEVRE						
3 615,82 € Solde antérieur						
5 000€ pour 2023						
Date de commission	Nom - Prénom	QF	Montant de la facture	Montant demandé	AVIS COMMISSION	MONTANT ACCEPTE
Le 27-09-23	DOSSIER N°1	QF 655 aide possible-> 150 €	1 701,58 €	1 000,00 €	Avis favorable	1 000,00 €
	DOSSIER N°2	QF 0 aide possible-> 180 €	335,59 €	335,59 €	Avis favorable	335,59 €
	DOSSIER N°3	QF -135 aide possible->180€	78,86 €	78,26 €	Avis favorable	78,26 €
	DOSSIER N°4	QF 805 aide possible ->150€	633,20 €	633,20 €	Avis favorable	633,20 €
	DOSSIER N°5	QF186 aide possible ->180€	371,71 €	261,71 €	Avis favorable proposition d'un accès à l'épicerie	261,71 €
	DOSSIER N°6	QF 664 aide possible ->150€	188,85 €	188,85 €	Avis favorable	188,85 €
TOTAL COMMISSION						2 497,61 €
Solde au 27 septembre 2023, 1 118,21 €						

Le mercredi 27 septembre 2023 : Renouvellement épicerie :

COORDONNEES	QF/nbre de personne	Montant Du panier	Observation	Avis de la commission Pour un renouvellement
DOSSIER N°1	QF -135 1 pers et 1 enfnt	110€00	1 ^{er} accès : du 10/05/2023 au 10/08/2023 1 ^{er} renouvellement : du 11/08/2023 au 10/11/2023	Avis favorable
DOSSIER N°2	QF 267 1 pers et 1 enfnt	90€00	1 ^{er} accès + 1er renouvellement : du 26/01/2023 au 24/08/2023 2 ^{ème} renouvellement : du 25/08/2023 au 24/11/2023	Avis favorable
DOSSIER N°3	QF 353 2 pers et 5 enfnts	180€00	1 ^{er} accès : du 30/03/2023 au 30/06/2023 1 ^{ER} renouvellement : du 01/07/2023 au 30/09/2023	Avis favorable
DOSSIER N°4	QF 664 2 pers	90€00	1 ^{ER} accès : du 04/05/2023 au 03/08/2023 1 ^{ER} renouvellement : du 04/08/2023 au 03/11/2023	Avis favorable

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, prennent acte des aides sociales facultatives accordées par la commission.

Mme MOREAU demande si le Fond de Solidarité Logement est sollicité.

Il est répondu, que ces informations sont transmises lors de la représentation du dossier à la commission.

2023/33 BUDGET CCAS : DECISION MODIFICATIVE N°1

7.1.2. Décisions budgétaires

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative n°1, du CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fonction	Libellé	PREVU		MODIFICATIONS		OBSERV.
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<u>Chapitre 011</u>	-	<u>Charges à caractère général</u>					
<u>Comptes 60</u>	-	<u>Achats et variation de stocks</u>					
60611	424	Eau et assainissement	650,00 €		- 450,00 €		
60611	4238	Eau et assainissement	200,00 €		- 50,00 €		
6064	020	Fournitures administratives	500,00 €		- 300,00 €		
<u>Comptes 62</u>	-	<u>Autres services extérieurs</u>					
6251	020	Voyages, déplacement et missions	200,00 €		- 150,00 €		
6251	424	Voyages, déplacement et missions	100,00 €		- 50,00 €		
<u>Chapitre 012</u>	-	<u>Charges de Personnel</u>					
<u>Comptes 63</u>	-	<u>Impôts, taxes et versements assimilés</u>					
6331	020	Versement mobilité	310,00 €		400,00 €		
6336	020	Cotisations CNFPT	1 450,00 €		500,00 €		
6338	020	Autres impôts, taxes et versements	- €		400,00 €		

		assimilés						
<u>Comptes 64</u>	-	<u>Charges de Personnel</u>						
64111	020	Rémunération principale	73 500,00 €		3 900,00 €			
<u>Chapitre 66</u>		<u>Charges financières</u>						
<u>Comptes 661</u>	-	<u>Charges d'intérêts</u>						
6615	01	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	1 358,75 €		1 500,00 €		nvelle L. Trésor	
<u>Chapitre 042</u>		<u>Dotations aux amortissements et provisions</u>						
<u>Comptes 681</u>	-	<u>Dotat aux amortissements et aux provisions</u>						
6811	01	Dotations aux amortissements	16 609,25 €		551,00 €		M57 prorata temporis	
<u>Chapitre 013</u>		<u>Atténuations de Charges</u>						
<u>Comptes 64</u>	-	<u>Remboursement sur rémunération</u>						
6419	420	Remboursement sur rémunération		7 500,00 €		4 100,00 €	IJ	
<u>Chapitre 74</u>		<u>Dotations et participations</u>						
<u>Comptes 74</u>	-	<u>Dotations et participations</u>						
744	01	FCTVA		- €		1 600,00 €		
<u>Chapitre 75</u>		<u>Autres produits de gestion courante</u>						
<u>Comptes 75</u>	-	<u>Autres produits de gestion courante</u>						
756	424	Libéralités reçues		4 500,00 €		551,00 €		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT						6 251,00 €	6 251,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Opé/Fonct	Libellé	PREVU		MODIFICATIONS		OBSERV.	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes		
<u>Chapitre 042</u>	-	<u>Dotations aux amortissements</u>						
<u>Comptes 28</u>	-	<u>Amortissements des immobilisations</u>						
28188	675/424	Amortissement équipement épicerie		584,20 €		551,00 €		
<u>Chapitre 21</u>	-	<u>Immobilisations corporelles</u>						
<u>Compte 2188</u>	-	<u>Autres immobilisations corporelles</u>						
2188	675/424	Equipelement matériel épicerie sociale	1899,25 €		551,00 €			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT						551,00 €	551,00 €	

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, approuvent à l'unanimité la décision modificative n°1 du Budget du CCAS présentée ci-dessus.

2023/34 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 RECTIFIE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AFFECTATION DES RESULTATS

7.1 Finances locales

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et de la famille,
Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Considérant que le Service de Maintien à Domicile est autorisé par le Conseil Départemental,
 Considérant que le Conseil Départemental fixe les tarifs du service, contrôle et valide les budgets et comptes administratifs,
 Considérant le rapport sur le compte administratif 2022 du Conseil Départemental
 Considérant que les comptes administratifs du budget annexe et du Conseil Départemental doivent être conforme,
 Il convient de régulariser le compte administratif 2022,
 Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

DEPENSES RETENUES CD	649 598,44
RECETTES	645 547,00
Régularisation CA 2021	8 243,39
RECETTES RETENUES	637 303,61
TOTAL RESULTAT CD DEFICIT	12 294,83

- D'affecter le résultat déficitaire de 12 294.83 € au report à nouveau.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, affectent le résultat déficitaire de 12 294,83 € au report à nouveau.

2023/35 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE

4.1.1 Création -transformation-suppression de postes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n°2022/03 en date du 7 mars 2022, fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté numéro 27/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre les avancements de grade,

Considérant les besoins du service,

Considérant l'avis du Centre de Gestion du Cher après étude des dossiers d'éligibilités,

Les membres du Conseil d'Administration, décident à l'unanimité, la création des postes d'avancement de grade suivants ;

- **1 d'adjoint administratif principal de 1^{er} classe relevant de la filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, catégorie C.**
- **2 postes d'agent social principal de 1^{er} classe relevant de la filière médico-sociale, cadre d'emploi des agents sociaux dont :**
 - o **1 poste à temps non complet, 32/35^{ème} catégorie C,**
 - o **1 poste à temps non complet, 30/35^{ème}, catégorie C,**
- **1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe relevant de la filière médico-sociale cadre d'emploi, des agents sociaux, à temps non complet, 28/35^{ème}, catégorie C**
- **De dire que la date d'effet de création de ces postes est fixée au 1^{er} novembre 2023**
- **De dire que les postes occupés par les agents avant leur avancement seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil d'Administration**
- **De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget en cours.**

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Il est dit les postes occupés par les agents avant leur avancement de grade seront supprimés après le Comité Technique.

2023/36 SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE : CREATION D'EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

4.2. Personnels contractuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1°, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour assurer les nouvelles demandes d'intervention du service de maintien à domicile,

Les membres du Conseil d'Administration, décident à l'unanimité ;

- **De créer 4 postes d'agent social, contractuel, cadre d'emplois des agents sociaux, filière médico-sociale, pour un temps de travail modulé de 35/35^{ème}.**

Etant donné la spécificité du service intervenant auprès des personnes âgées et/ou handicapées, le temps de travail sera apprécié au vu d'un planning mensuel et le nombre d'heures à rémunérer sera le nombre d'heures réellement effectué (à la vue de la télégestion ou des feuilles de travail).

- **Fixer la rémunération en référence au cadre d'emploi des agents sociaux (agent social principal de 1^{er} classe, agent social principal de 2^{ème} classe, agent social). La rémunération sera déterminée en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent recruté. (IB minimum 367/ IB maximum 558)**
- **Dire que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et des charges seront inscrits au budget concerné.**

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié.

L'information concernant le colloque du 26/10/2023 relatif à la représentation des métiers d'aide à domicile et petite enfance est donnée.

2023/37 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

7.5.2. Subventions attributions

Vu la demande de Madame la Présidente du Comité des Œuvres Sociales, en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre des actions en faveur du personnel,

Les membres du Conseil d'Administration, acceptent à l'unanimité ;

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 2 850 euros au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Mehun sur Yèvre, qui regroupe les collectivités et établissements suivants :**
 - **La commune de Mehun sur Yèvre**
 - **Le Centre Communal d'Action Sociale**
- **Autorisent le Président du CCAS à procéder au versement des sommes votées.**

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

INFORMATIONS

- ✓ Décision aide sociale légale :

Dossier numéro 10 : Pas de suite de donnée à ce dossier pour la prise en charge des frais d'hébergement à compter du 20/10/2023. La prise en charge relève de la Sécurité Sociale et non du Conseil Départemental.

Dossier numéro 12 : Rejet de la prise en charge des frais d'hébergement à compter du 01/07/2023.
L'intéressée à la capacité financière de régler les frais d'hébergement, aidée de son époux et éventuellement de ses obligés alimentaires.

- ✓ Rapport d'activité 2022

Une représentation du rapport d'activité 2022 est faite.

Il est précisé qu'une réflexion est menée par rapport à la mise en place du nouveau règlement intérieur du service accompagnement, plus précisément sur la prestation du coiffeur. On peut comprendre que les bénéficiaires apprécient d'être dans un salon.

- ✓ Repas des anciens et colis de Noël

Quelques informations sont communiquées sur le repas et le colis de Noël.


Un débat s'engage sur le choix entre le repas et le colis. Notamment, la question du colis sous conditions de ressources.

- *Information relative à l'UDUNCASS ; ouverture de compte.*
- *Mme MOREAU interroge sur les médailles famille et enfance.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 05

Le procès-verbal a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance le 5 décembre 2023.

Le Président,



A blue circular stamp is placed over the signature. The text in the stamp reads: "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE NEBUN / YEVRE 18500".

Jean-Louis SALAK

Le Secrétaire de séance,



A blue circular stamp is placed over the signature. The text in the stamp reads: "CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE NEBUN / YEVRE 18500".

Nicolas KOCH

Publié sur le site internet de la commune le :